

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DU
DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES



RAGE: ou en est l'Algérie?

Dr Mahiout Fazia

Département de Médecine Préventive
Institut Pasteur d'Algérie

Dr Ramdani Leila

Direction des Services Vétérinaires
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Organisation de la lutte contre la rage

- **Secteurs intervenant**
 - Ministère de la santé, de la Population et la Réforme hospitalière
 - Ministère de L'agriculture et du Développement rural
 - Ministère de l'intérieur

• Natures des interventions



- Formation des formateurs basée sur l'instruction de PEC du risque rabique, à travers tous le territoire national.
- Audit de tous les cas suspects de rage
- Intervention d'experts au niveau des médias afin de sensibiliser et d'informer la population sur la prévention antirabique
- Mise à niveau du Laboratoire de diagnostic de la rage humaine à l'Institut Pasteur d'Algérie selon les techniques de référence OMS (RT-PCR).
- Amélioration de l'accès à la vaccination par l'installation de 706 Unités Antirabique à travers les 48 wilaya du pays.
- Notification, surveillance et suivi des cas de morsures
- Notification des cas de rage humaine



- Vaccination des espèces canines et félines, obligatoire dès l'âge de 12 semaines .
- Vaccination des carnivores domestiques lors du suivi de foyers de Rage.
- Vaccination annuelle de tous les bovins âgés de 4 mois et plus .
- Vaccination des bovins autours des foyers de Rage.
- Diagnostic biologique des cas de rage animale
- Notification des cas de rage animale



- gestion des déchets et des décharges publiques
- Fourrière canine

Organisation de la lutte contre la rage

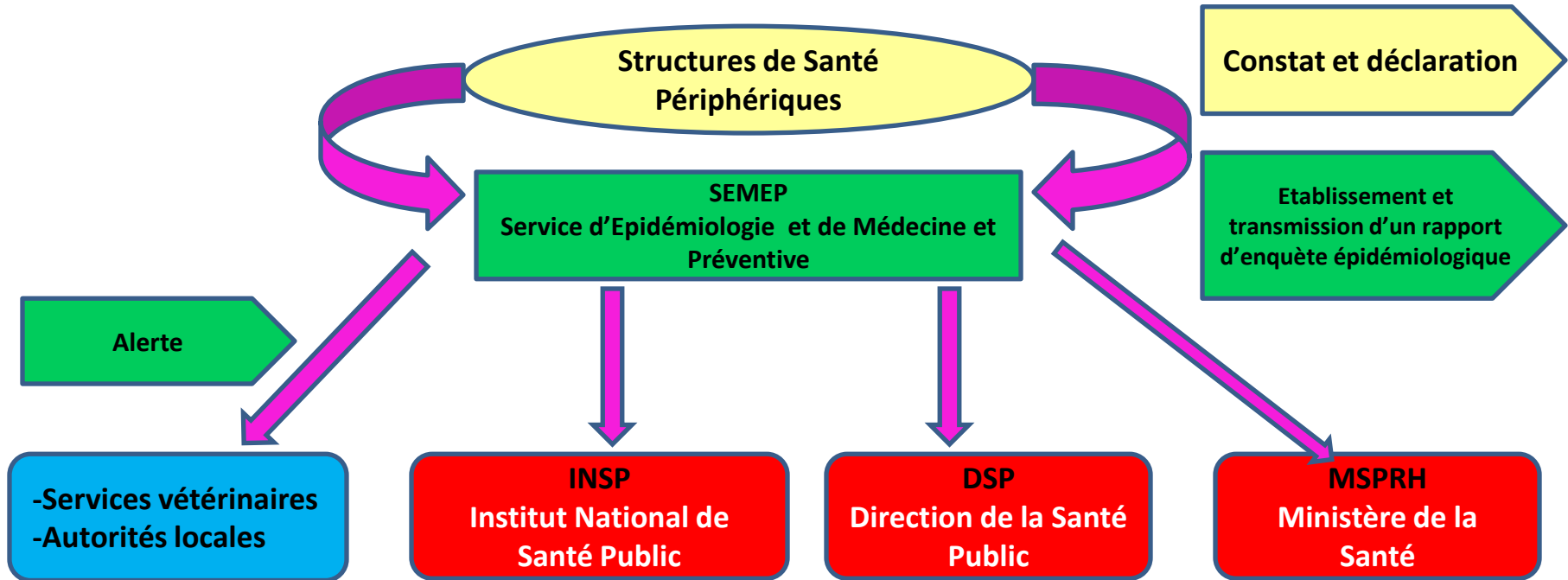
- **Cadre législatif et règlementaire :**

En 1984, la rage a été identifiée comme maladie prioritaire par le Comité National de lutte contre les zoonoses, arrêté interministériel du 1er septembre 1984: mise en place d'un programme national de lutte contre la rage

- ❑ Loi 88-08 du 26 janvier 1988 relative à la médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, modifiée et complétée: (articles 73 et 74).
- ❑ Décret exécutif n ° 95-66 du 22 février 1995 établissant la liste des maladies à déclaration obligatoire et les mesures générales qui leur sont applicables, modifié et complété.
- ❑ Arrêté interministériel n ° 175 du 17 juillet 1995 relatif aux mesures de police sanitaire applicables à la rage.
- ❑ Arrêté du 15 avril 2003 rendant obligatoire la vaccination antirabique pour les animaux de l'espèce bovine.
- ❑ Arrêté du 4 janvier 2012, rendant obligatoire la vaccination des chevaux contre la rage, la grippe, le tétanos et la rhino-pneumonie.
- ❑ Instruction interministérielle, n ° 14 du 18 novembre 2015 relative à la prévention et à la lutte contre la rage
- ❑ Décret exécutif n° 20-341 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 portant création d'un comité national de prévention et de lutte contre les zoonoses et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement.

Organisation de la lutte contre la rage

- ❑ Déclaration des cas de morsures: par un formulaire standard
- ❑ Déclaration des cas de rage



Surveillance de la rage animale

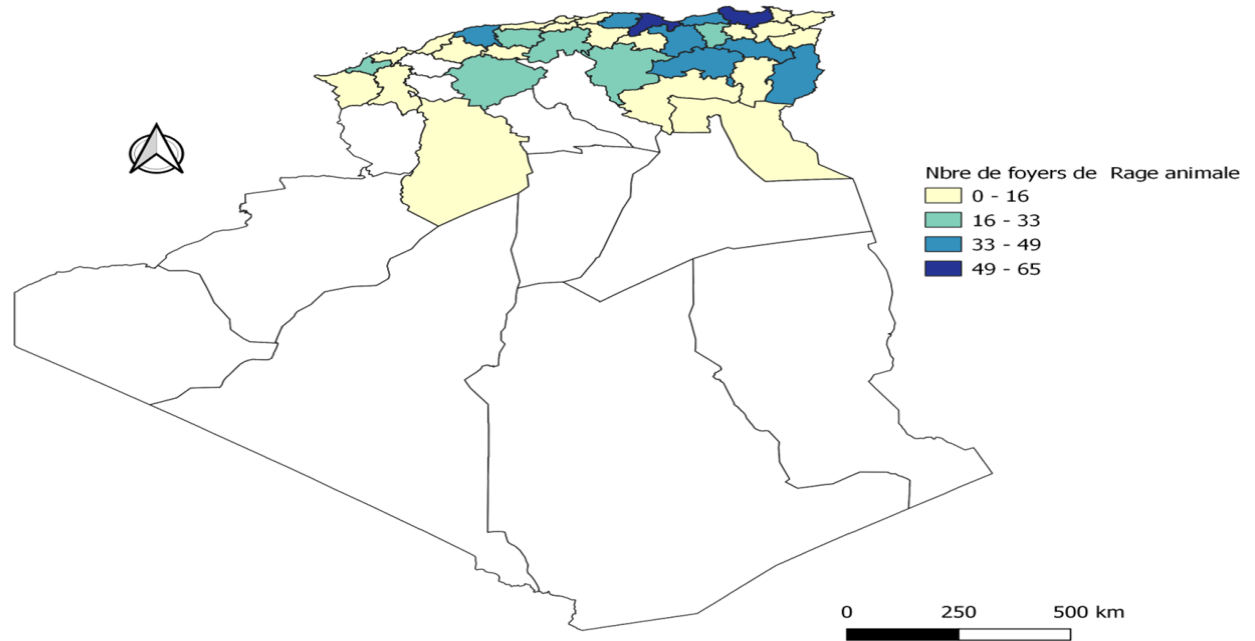
Prélèvements reçus par espèce	2017	2018	2019
Canine	79	80	60
Bovine	17	14	9
Féline	13	16	13
Petits ruminants	23	14	19
Asine-équine	3	3	3
Faune sauvage	2	2	0
TOTAL PRELEVEMENTS	137	129	104

Nombre de cas de rage animale

Espèces affectées	2017	2018	2019
Canine	319	331	382
féline	19	35	50
Bovine	135	124	155
Petits ruminants	117	94	225
équine	4	50	63
Animaux sauvages	2	2	3
TOTAL ANIMAUX	596	636	878

Carte des cas de rage animale en 2019

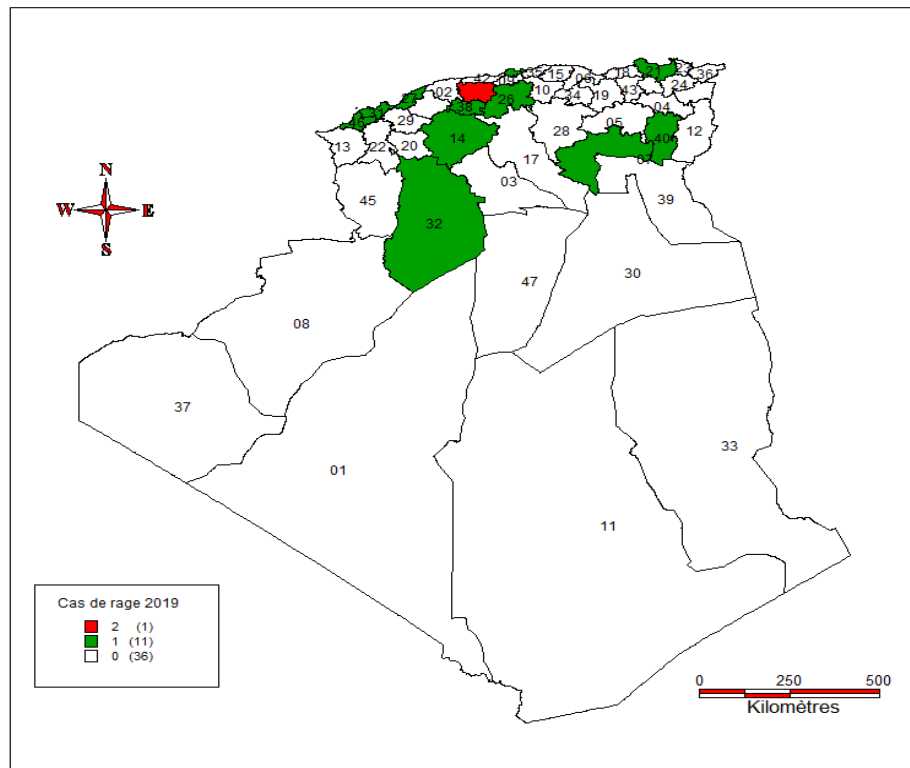
Répartition des foyers de Rage animale
Année 2019



Nombre de cas de rage humaine

Cas de rage humaine	2017	2018	2019
Nombre de cas	20	18	13
Moyenne des âges	27,23	16,28	28,92
Sexe ratio (M/F)	5,66	3,5	3,33

Carte des cas de rage humaine (2019)



Actions de lutte

Espèces vaccinées	2017 (nombre)	2018 (nombre)	2019 (nombre)
Bovine	286 708	488 347	223 557
carnivores	29 818	26 991	31 824
TOTAL ANIMAUX	316 526	515 338	255 381

Données relatives à la population canine

- ❑ A l'heure actuelle, l'effectif de la population canine en Algérie n'est pas connu.
- ❑ pour les besoins de la stratégie de vaccination de masse des chiens, dont l'objectif est d'atteindre un taux de 70% de la population cible, une estimation globale de cette population a été réalisée:
- ❑ L'hypothèse d'un ratio 1/19 habitant zone non rural a été retenue.

Pistes pour améliorer la couverture vaccinale des chiens

- ❑ Le budget alloué à la vaccination massive des chiens est insuffisant.
- ❑ Les points relatifs à la capture des chiens constituent un véritable frein, à savoir le manque de personnel affecté à cette opération mais surtout le manque de formation pour l'organisation et la logistique dans ce domaine.

Perspectives

- **Rage humaine:**
 - Mise en œuvre de la nouvelle stratégie de lutte contre la rage élaborée lors du workshop, organisée en Octobre 2019 par le MSPRH en **collaboration avec l'IPA, GARC et la Fondation Mérieux** (en cours)
 - Disponibilité et accessibilité du vaccin et des immunoglobulines antirabiques sur tout le territoire national
 - Réactualisation de l'instruction sur la prise en charge du risque rabique selon les nouvelles recommandations de l'OMS 2018 (en cours)
 - Confirmation de tous les cas de rage par le diagnostic biologique
 - Mise en place d'une plateforme pour l'épidémiosurveillance et le suivi de la rage
 - Renforcement des actions de formation pour les professionnels de la santé, et d'information pour le grand public
 - Développement d'un cours sur les risques d'une morsure au niveau des écoles.

Perspectives

- **Rage animale:**

- Lancement de la première campagne de vaccination massive des chiens grâce « **don de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)** » et rendu possible par le soutien financier de l'Union Européenne.
- Développement d'un programme pour la vaccination de masse sur l'ensemble du territoire national avec la retenue de la wilaya de Tizi ouzou comme site pilote.
- Impliquer et responsabiliser les propriétaires de chiens dans la vaccination.
- L'implication des comités de wilaya de lutte contre les zoonoses dans la mise en œuvre.
- Extension à l'ensemble des laboratoires régionaux de diagnostic de la rage animale, renforcement et mise à niveau
- Évaluation de la couverture vaccinale par un titrage sérologique des animaux vaccinés (sondage).
- Implication des universités des sciences vétérinaires dans la lutte contre la rage.
- Renforcement de l'épidémiologie en terme de rage
- Affichage et information via divers outils de communication, avec une mise en place d'une plateforme de communication relative à la rage
- Renforcement de la gestion des déchets et des décharges publiques
- Incitation des collectivités à l'ouverture de fourrières canines.

Conclusion

La rage, transmise à l'homme ou à l'animal, provoque une mort certaine. L'Algérie investit d'énormes ressources pour lutter contre ce fléau mais malgré ces efforts, la rage continue à sévir, détruisant une vingtaine de vies chaque année.

Il est clair que la stratégie de lutte contre la rage dans notre pays doit être reconsidérée, renforcée, et consolidée sur trois mesures essentielles :

- Rendre accessibles les vaccins et IgAr destinés à l'homme ;**
- S'assurer que les personnes mordues puissent recevoir un traitement rapidement**
- Mettre en œuvre, dans un premier temps, la vaccination de masse canine dans les zones à risque.**

Il est important de promouvoir le travail intersectoriel avec une approche collaborative de tous les secteurs concernés pour une initiative One Health.

L'information, l'éducation et la communication sont également des moyens très sûrs de prévenir la population contre la rage avant et après l'exposition au risque rabique.

Merci de votre attention



mhtfazia@gmail.com

docvet25@gmail.com